

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	41

N° 68/2019

OBJET : Approbation de la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti et détermination de la programmation 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENZA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nadia ESTANG à M. Denis BEZIAT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M. Joël MASSACRIER à M. Pascal TATIBOUET.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René MARCHAND, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène JOACHIM a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes bénéficie d'une expérience en matière d'insertion puisqu'elle gère depuis 1996 un chantier d'insertion spécialisé dans les travaux d'entretiens des cours d'eau.

Suite à la fusion et à l'élargissement du territoire, la CCBA a confirmé sa forte volonté politique en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Dans cette logique, par délibération n°165/2018 du 11 septembre 2018, au titre de sa compétence « action sociale », la CCBA s'est engagée dans la création et la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal. Il est prévu de déléguer à l'association Confluences la gestion et l'organisation de ce chantier d'insertion. Monsieur le Président présente la proposition de convention qu'il convient donc de signer afin d'en déterminer les conditions de mise en œuvre.

Par ailleurs, les travaux devant débuter en mai, il convient de déterminer la programmation des travaux 2019. Voici la proposition :

Commune	Chantier
Cintegabelle	Lavoir du hameau de Picarrou
Grazac	Eglise
Miremont	Ancienne bascule
Auragne	Bassin de la fontaine

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti,

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 031-200068807-20190402-68_2019-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
VALIDE la programmation 2019 tel que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Président à rechercher toute subvention pour financer ce projet

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

CONVENTION DE PARTENARIAT : CCBA ET L'ASSOCIATION CONFLUENCES

Pour la gestion d'un CHANTIER D'INSERTION

Spécialisé dans la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti

Entre

La Communauté de Communes Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive représentée par son Président, Serge BAURENS, dûment habilité par délibération n° 2/2017 en date du 21 janvier, et désignée sous le terme « **la CCBA** », d'une part

Et

L'association Confluences, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé.....
..... et désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCBA bénéficie d'une expérience en matière d'insertion puisqu'elle gère depuis 1996 un chantier d'insertion spécialisé dans les travaux d'entretien des cours d'eau. La gestion est assurée en régie et l'organisation définie pour 2019 prévoit l'appui d'un encadrant technique pour 8 agents à 26 h 00 (soit 6 ETP environ) et l'accompagnement du service emploi insertion de la CCBA qui dispose d'un conseiller en insertion professionnelle.

Suite à la fusion et à l'élargissement du territoire, la CCBA a confirmé sa forte volonté politique en matière d'emploi et d'insertion professionnelle pour :

- Conforter et accroître le rôle d'accompagnement du service emploi auprès des entreprises et d'anticipation des emplois de demain sur le nouveau territoire.
- Affirmer politiquement l'intérêt et le rôle du chantier d'insertion de la CCBA en redéfinissant son positionnement prioritaire, sur une orientation sociale.
- Diversifier les supports d'activités de l'insertion afin de répondre plus largement aux besoins des entreprises locales

Dans cette logique, la CCBA, par délibération en date du 11 09 2018 (n°165/2018), au titre de sa compétence « actions sociales », la création et la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal appartenant au domaine public.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette dernière orientation, en proposant la gestion et l'animation d'un chantier d'insertion spécialisé dans les travaux de la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal.

La CCBA entend apporter son appui à cette association dont l'objet est l'insertion socio-professionnelle par l'emploi et qui à ce titre met en œuvre des chantiers d'insertion, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui conclut une subvention, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une action d'insertion au profit de personnes recrutées sur le chantier d'insertion « les ateliers du bassin auterivain », piloté et encadré par l'Association, qui a pour support d'insertion : la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la CCBA suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en oeuvre d'une organisation et d'actions garantissant une cohérence territoriale et une lisibilité de la politique de la CCBA en matière d'insertion professionnelle.
- la recherche de pratiques de mutualisation et de coopération pour la gestion du chantier d'insertion les ateliers du bassin auterivain, géré par l'association pour le compte de la CCBA et la gestion du chantier d'Insertion géré en régie par la CCBA et spécialisé dans l'entretien des cours d'eau.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées conjointement dans ce cadre.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la CCBA à l'association, pour une durée d'un an.

La présente convention ne pourra donc être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention et dans le cadre d'une nouvelle demande d'accompagnement de l'Association examinée en regard des orientations de la CCBA en matière de politique d'insertion professionnelle, une nouvelle convention pourra être signée.

Cette nouvelle convention ferait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MISSIONS

OBJECTIFS

La CCBA et l'association s'engagent à mettre en œuvre des synergies entre SIAE d'un même territoire

Cet engagement doit se traduire :

- Par des rencontres régulières entre les partenaires
- La consolidation du lien entre les deux SIAE et les entreprises locales,
- Le partage des outils, modalités de gestion, de suivi et d'évaluation de l'activité (exemple : préparation conjointe des procédures de recrutement)
- Le recrutement réservé prioritairement à des personnes résidentes sur le territoire de la CCBA.
- L'engagement d'une réflexion sur les formes de passerelles possibles pour les agents entre les deux chantiers d'insertion (à voir avec La DIRECTE).
- Le développement d'actions spécifiques répondant à un objectif d'amélioration des conditions d'accompagnement social ou professionnel,
- La mutualisation des interventions de partenaires et de manière générale toutes autres actions d'information, d'animation, de formation ou d'accompagnement

- Une démarche conjointe de communication en direction des communes, entreprises et des partenaires extérieures.
- Une évaluation différenciée des deux chantiers d'insertion, étant précisé que l'association est tenue à la production d'un bilan spécifique en tant que porteur du chantier d'insertion.

L'association signataire s'engage à participer à ces actions ou à poursuivre ces orientations.

MISSIONS

L'action de l'association a pour objectif de permettre aux personnes accueillies une redynamisation sociale de leur situation (au sens large du terme) afin d'accéder dans de bonnes conditions à un emploi durable ou une formation, à savoir :

- Mener à bien pour les salariés l'accès au sein du secteur économique, dans un parcours d'insertion tout en prenant en compte les difficultés sociales de chacun
- Remettre le salarié au centre de son parcours et lui (re)donner les moyens et les ressources dont il est privé afin de lui rendre le pouvoir d'être un acteur social à part entière.

ARTICLE 4 - SUPPORT DU CHANTIER D'INSERTION : TYPES DE TRAVAUX

Le but du chantier d'insertion est la réalisation de travaux de restauration du petit patrimoine bâti existant sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes du Bassin Auterivain.

Les chantiers doivent avoir pour but premier la préservation du petit patrimoine bâti du territoire du Bassin Auterivain.

L'équipe doit donc être missionnée pour restaurer, refaire des bâtiments ou des structures représentatives du petit patrimoine bâti du territoire intercommunal. (Bâtiments en briques, pierres de pays ...), sur lesquels le chantier d'insertion intervient pour refaire les joints ou réparer les fissures mais il peut également, à titre accessoire, faire des travaux d'aménagement ou dit de finition (isolation, Placoplatre, peinture ...) dans le cadre de chantier secondaire, dit chantier de repli, ayant vocation à assurer l'occupation du chantier d'insertion en cas d'intempéries.

ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION

5.1 ORGANISATION DU CHANTIER D'INSERTION

Composition de l'équipe du Chantier d'Insertion

- Un encadrant technique (1 ETP) M. David Merlot
- Qualification : CAP construction en béton armé ; BEP actions marchandes
- Un conseiller en insertion professionnelle (0.3 ETP soit un quart temps soit 8 heures sur place et 2 heures à distance) : Me Sylvie GIDEL
- Qualification : conseillère en insertion professionnelle
- Durée de temps de travail hebdomadaire : 4 jours par semaine – Volume horaire hebdomadaire : 26h
- Equipe : 8 salariés en CDDI

5.2 PROGRAMMATION DES CHANTIERS :

Préalablement à la création du chantier d'insertion, la CCBA a recensé avec l'encadrant technique de l'association, les chantiers proposés par les communes et susceptibles d'être réalisés par le chantier d'insertion.

La programmation et la planification des travaux de l'année est validée chaque année par l'association et les le conseil communautaire de la CCBA dans le cadre du vote de la présente convention.

A ce titre, la liste des chantiers identifiés figure en annexe 1 à la présente convention. Cette Liste sera actualisée chaque année, dans le cadre du vote pour une reconduction de la présente convention.

Cette programmation devra inclure des chantiers de repli, réservés pour garantir une activité aux agents du chantier en cas d'intempéries.

5.3 CHIFFRAGE DES CHANTIERS :

Le coût de main d'œuvre est établi sur la base de la programmation et du devis signé avant lancement du chantier.

Le devis est estimatif et ne peut tenir compte des imprévus et aléas des travaux. (Voir document annexe au devis)

5.4 PLANIFICATION ET ENGAGEMENTS DES CHANTIERS :

Les chantiers seront organisés de la manière suivante :

- Rencontre avec le partenaire prescripteur des travaux (la commune) afin d'évaluer, métrer et chiffrer les travaux à réaliser.
- Etablissement d'un devis sur la base de la programmation (annexe 1) qui est présenté aux prescripteurs des travaux (Maire de la commune et Président de la CCBA : signatures conjointes). Le devis fait apparaître le coût de la main d'œuvre et de fourniture de matériaux restant à la charge de la commune.
- Retour du devis avec signature « bon pour accord » des prescripteurs.

Dès lors un lettre confirmation est envoyée et c'est seulement à son retour, une fois dument signée du Président de la CCBA, que le chantier d'insertion est prévu et sera honoré (le devis ne fait pas office d'engagement, seule la lettre de confirmation signé du Président vaut engagement contractuel).

➤ Coût supporté par les communes :

- **Fourniture des matériaux**

L'achat et la fourniture des matériaux nécessaire pour la réalisation des travaux est à la charge de la commune ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition d'une benne à gravas et d'un groupe Electrogène. La commune se charge de commander directement les matériaux.

La CCBA ou la commune pourra mettre à disposition d'un local réfectoire chauffé, des sanitaires et un local outillage pour l'équipe du chantier d'insertion lors du déroulement du chantier.

- **Main d'œuvre :**

Le coût de la main d'œuvre du chantier d'insertion est supporté par la commune, maître d'ouvrage. Ce montant est chiffré dans le devis

- **Facturation :**

A la fin de chaque chantier, l'association facturera à la commune le coût de la main d'œuvre. Une copie de la facture sera dressée à la CCBA.

5.5 ROLE DE LA CCBA :

La CCBA jouera pour l'association le rôle d'interlocuteur principal et de référent du début du chantier jusqu'à la réception des travaux. Ses missions sont les suivantes :

- Contrôle des bons de commande avant signature
- Instruction des dossiers de demande de subvention (Département)
- Suivi des chantiers
- Appui logistique
- Contrôle des factures adressées à la commune par l'association avant paiement

5.4 PERMANENCE POUR LE SUIVI SOCIO PROFESSIONNEL

L'orientation et l'accompagnement socioprofessionnels seront assurés à raison d'une part, de 2 demie journées hebdomadaires sous forme d'entretiens individuels ou de modules collectifs et d'autre part 2 heures à distance.

Lieu des permanences : *à définir*

ARTICLE 6 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCBA

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'Association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la CCBA s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement 2019 s'élevant à 35 000 € au titre de son soutien en matière d'insertion

Le manquement de l'Association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- 1^{er} acompte versé le
- 2 acompte et solde versé le

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association ARPADE
Code établissement code guichet numéro de compte clé RIB domiciliation
42559 10000 08010312439 78 crédit coopératif

IBAN
FR76 4255 9100 0008 0103 1243 978

ARTICLE 7 ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 et 4 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité la CCBA ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la CCBA les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 CONTROLE EXERCE PAR LA CCBA

8.1 Dispositions générales

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la CCBA, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la CCBA, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, l'Association transmettra à la CCBA, au plus tard le 30 avril de l'année 2019, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année 2018.

En outre, l'Association informera la CCBA des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

La CCBA sera invitée au comité de pilotage du chantier d'insertion les ateliers du bassin auterivain.

8.2 Contrôle financier

8.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, l'Association transmettra à la CCBA, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents.

8.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, l'Association transmettra également à la CCBA un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 3.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24/05/2005, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

8.3 Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la CCBA devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 9 PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration 31/12/2019.

ARTICLE 10 MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée motivée avec accusé de réception.

La CCBA pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 DOMICILIATION DES PARTIES

Les parties font élection de domicile :

La CCBA :

L'association :

Auterive, le

Monsieur Le Président de la CCBA


Monsieur le Président de l'association Confluences

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DES TRAVAUX (*) : ENTRETIEN PATRIMOINE BATI DE LA CCBA

ANNEXE 2 BUDGET PREVISIONNEL 2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 031-200068807-20190402-68_2019-DE

Récap budget CI Patrimoine Avril à décembre 2019 soit 9 mois				
Dépenses			Recettes	
Charges d'exploitation courantes				
fournitures médicales	70,00	4 828,00	subvention FSE	16 925,00
alimentation tickets restaurant personnel	1 143,00		subvention CCBA	35 000,00
Vêtements de travail	990,00		refacturation main d'œuvre aux communes	20 000,00
Carburant	1 125,00			
Fournitures bureau	750,00			
fournitures pédagogiques	750,00			
autres services extérieurs				
déplacements	2 250,00	3 000,00	remboursement charge salariale ASP	3 414,00
tél, affranchissements	750,00		accompagnement social	
Charges de personnel			ASP Aide aux postes 4,52 ETP	63 257,00
participation salaire chef de service 0,35 ETP	17 630,00	144 770,00	Conseil départemental aide aux postes	21 820,00
formation continue	405,00		agrément 5 postes RSA	
salaires CDI encadrant technique, CIP et comptable	21 570,00		CD 31 Accompagnement professionnel	9 000,00
salaires contrats aidés	80 034,00		Total recettes	169 416,00
cotisations URSSAF et retraite	24 599,00			
mutuelle	532,00			
Services extérieurs				
assurances	1 125,00	2 750,00		
entretien matériel	750,00			
cotisations	500,00			
services bancaires	375,00			
frais de gestion courante				
charges indirectes(20 % FSE)	3 994,00	7 734,00		
frais de siège (directrice, comptable, tel, élec, chauff,	3 740,00			
Amortissements				
	6 334,00	6 334,00		
Total Dépenses				
		169 416,00		
	sur 9 mois	25 364,00		
	sur 12 mois	33 818,67		

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 031-200068807-20190402-68_2019-DE

En complément de chaque devis

Ce devis représente le coup de la main d'œuvre pour votre chantier ainsi que la durée évaluée. Il ne devrait pas être modifié sauf dans le cas suivant : après ouverture du chantier et première démolition, on trouve des choses qui n'étaient pas prévu (et donc des travaux supplémentaires à faire).

Deux possibilités s'offrent alors aux contractants :

- Le devis est revu et les travaux sont faits en conséquence
- Le devis n'est pas modifié et les travaux à réaliser sont revus et réalisés à hauteur du budget initial.